

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 3 octobre 2023, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil

Sylvain Proulx

Michel Moreau

Mathieu Lavigne

Absent : Audrey Charest

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'août 2023.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
7. Dépôt des états comparatifs.
8. Appui pour le renouvellement de la TECQ.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

9. Régie : approbation pour le dépôt d'une demande de projet visant l'ajout du service de collecte des matières résiduelles à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre.
10. Subventions : PARIT, Veloce III, URLS, PRACIM.
11. Étude régionale en loisirs.
12. Règlement de démolition.
13. Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaire.
14. Voirie : tracteur achat potentiel et chauffage.
15. Protection des renseignements personnels.
16. École primaire.
17. Développement résidentiel.
18. Divers :
  - 1) Service incendie.
  - 2) Dosquet tout horizon.
  - 3) Maison des Jeunes.
  - 4) Demandes diverses.
  - 5) Accueil des nouveaux arrivants.
  - 6) Bibliothèque.
19. Période de questions.
20. Fin de la séance.

23-10-9622

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

23-10-9623

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 5 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
26 SEPTEMBRE 2023.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023, tels que présentés.

Adoptée

23-10-9624

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À  
PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL  
DES SALAIRES DU MOIS D'AOÛT 2023.**

Les journaux des déboursés numéro 1149 au montant de 24 253,22\$, le numéro 1150 au montant de 243,77\$, le numéro 1151 au montant de 16 336,52\$, le numéro 1152 au montant de 8 322,50\$, le numéro 1153 au montant de 3 023,71\$ et le journal des salaires au montant de 22 585,00\$ pour le mois d'AOÛT 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 203 253,94\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 août 2023 soit et est déposé.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

23-10-9625

**OCTROI DE MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.**

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat d'agrandissement et de réfection du chalet des Loisirs à l'entreprise SG Construction pour un montant de 1 322 000,00\$;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été nécessaires durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise :

- L'avenant de modification 01R1 au montant de 26 088,57\$ avant taxes;
- L'avenant de modification 02 au montant de 12 591,07\$ avant taxes;
- L'avenant de modification 03 au montant de 32 715,43\$ avant taxes;

le tout payable à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise ainsi que le règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

23-10-9626

**ACHAT DE PANNEAUX ACOUSTIQUES POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.**

ATTENDU QUE la configuration intérieure de l'agrandissement du chalet des Loisirs nécessite l'ajout de panneaux acoustiques afin de diminuer la réverbération des sons;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal mandate Montréal Acoustique pour un montant de 12 850,00\$ avant taxes pour la fourniture et l'installation de 600 pieds carrés de panneaux acoustiques, le tout payable à même\_ la subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise ainsi que le règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

23-10-9627

**ACHAT DE PLANCHER ADAPTÉ AUX PATINS POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal procède à l'achat de planchers spécifiques pour l'usage de patins à glace pour un montant d'environ 5 000,00\$ avant taxes auprès de Max Floor, le tout payable à même la subvention du Fond de rayonnement des régions (FRR) ainsi que le règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

23-10-9628

**SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.**

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal octroie le mandat de la fourniture et installation de système de contrôle d'accès à Logic-Contrôle pour un montant de 6 295,00\$ avant taxes, le tout payable à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise ainsi que le règlement d'emprunt 2022-460 et qu'un montant sera à prévoir pour l'alimentation électrique.

Adoptée

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.**

La Directrice générale dépose au conseil municipal les états comparatifs au 3 octobre 2023, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

23-10-9629

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA.**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Dosquet demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Isabelle Lecours et Jacques Gourde, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

23-10-9630

### **APROBATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET VISANT L'AJOUT DU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désirent présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Aglaée D'Auteuil, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer au projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre organisme responsable du projet.

Adoptée

23-10-9631

### **ACHAT DE VÉLOVOUTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VELOCE III.**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a déposé une demande d'aide financière au programme Veloce III afin de doter les haltes vélos de la municipalité de Dosquet et de la municipalité de Saint-Agapit de bornes de recharges pour les vélos électriques;

ATTENDU QUE la subvention a été approuvée et que les municipalités auront un apport au montant de 2 587,00\$ plus les frais d'aménagements à prévoir;

ATTENDU QUE les deux municipalités accompagnées de madame Lemay, de Tourisme Lotbinière, ont étudié différentes options;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet recommande l'achat de Vélovoute avec 5 prises standards et une prise à recharge rapide, offrant des câbles spécifiques, le tout rétroéclairé et QUE la municipalité de Dosquet s'engage à payer sa part de l'achat au montant de 2 587,00\$ ainsi que réaliser les aménagements nécessaires à son installation.

Adoptée



23-10-9632

**RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET LE SOUTIEN D' ACTIONS  
DANS LE CADRE DE LA DEMANDE AU PARIT.**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Saint-Gilles et Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaitent déposer un projet collectif afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière, voire de contribuer à une offre touristique connexe diversifiée ;

ATTENDU QUE le ministère du Tourisme a procédé à un appel à projets dans le cadre du Programme de relance de l'industrie touristique (PARIT) du 25 septembre au 27 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'intégration d'œuvres d'art et qu'il est possible de jumeler celui-ci à une action déjà présente au plan d'action 2024 de l'Entente de développement culturel (EDC) entre la MRC de Lotbinière et le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QU'il s'agirait d'intégrer un projet d'art public sur le territoire de chacune des 4 municipalités participantes en lien avec les haltes-vélos à construire ou à mettre à jour, dont une à la halte-vélo de la municipalité de Dosquet ;

ATTENDU QUE l'EDC vise à soutenir le développement et la vitalité culturelle partout au Québec et que le dépôt final du plan d'action 2024 est prévu au plus tard le **3 novembre 2023**, il est suggéré que le projet d'œuvres d'art public soit considéré indépendamment à l'obtention du financement provenant du PARIT qui ne sera pas encore confirmé. Bien qu'il soit suggéré de mailler le projet de l'EDC au projet collectif du PARIT, celui-ci pourrait être réalisé au sein des municipalités, que la réponse du bailleur de fonds soit positive ou négative ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir une plus grande offre culturelle et vitaliser les lieux publics sur son territoire ;

ATTENDU QU'une œuvre d'art public est une bonification au projet déposé au PARIT et apparaît comme un effet levier pour obtenir cette subvention en travaillant en concertation avec le milieu culturel ;

ATTENDU QUE ce projet profitera à la fois au rayonnement de la municipalité, mais aussi de la destination ;

ATTENDU QUE ce projet fait écho aux principes directeurs de la nouvelle politique culturelle adoptée par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière en 2023, soit de développer l'offre culturelle, de sensibiliser au rôle de la culture et d'agir sur la précarité du milieu culturel ;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer le projet d'implanter une œuvre d'art public dans notre municipalité, de prendre en charge son entretien et de contribuer financièrement pour un montant maximal de 2500\$ et ce, inconditionnellement à l'obtention de la subvention du Programme de relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme mais conditionnellement à une contribution financière découlant de l'Entente de développement culturel (EDC) entre la MRC de Lotbinière et le ministère de la Culture et des Communications pouvant aller jusqu'à 40 000\$ pour l'ensemble des municipalités participantes.

Adoptée

23-10-9633

### **APPUI À LA TABLE RÉGIONALE DES LOISIRS DE LOTBINIÈRE.**

ATTENDU QUE certains enjeux ont été soulevés par plusieurs professionnels municipaux en loisir de la région de Lotbinière dans le déploiement global du loisir municipal;

ATTENDU QU'un portrait de l'offre et de la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière serait un outil permettant de mettre en lumière les enjeux et de guider le déploiement du loisir municipal pour les prochaines années;

ATTENDU QU' un comité technique a été formé pour coordonner les travaux et qu'il est composé de : Florence Trudel (municipalité de Saint-Flavien), Isabelle Toutant (municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage), Geneviève Labonté (municipalité de Saint-Gilles) Jean-Michel Blouin (municipalité de Saint-Apollinaire), Pascale Lemay (Conseillère en développement touristique à la MRC Lotbinière), Émilie Lacasse (Agente de développement à L'URLS Chaudière-Appalaches) et Myriam Gagnon (Agente de promotion des saines habitudes de vie au CLSC de Laurier-Station);

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce portrait seront payés par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière participant à l'étude et qu'une aide financière de 50% pourrait être accordée par le Fond Région et Ruralité, volet 4;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Dosquet appuie la demande de la Table régionale des Loisirs de Lotbinière et autorise le dépôt d'une demande collective de subvention au programme FRR, volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (axe sur la coopération) pour l'élaboration d'un portrait de l'offre et de la demande en loisirs pour le territoire de la MRC de Lotbinière.

Adoptée

23-10-9634

### **RÈGLEMENT 2023-472 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Moreau à la séance du 5 Septembre 2023 suivi du dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 3 Octobre 2023 à 19h00 et que suite à la consultation, aucune modification ne sera apportée au règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture du dit règlement qui sera annexé à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le règlement 2023-472 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée

23-10-9635

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : RÈGLES DE GOUVERNANCE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dosquet (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal dispense lecture de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Aglaée D'Auteuil, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL ADOPTE** la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité.

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil.

Adoption de la politique : 3 octobre 2023

Adoptée

23-10-9636

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dosquet (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Dosquet.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal dispense de lecture de la Politique de confidentialité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Lavigne, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL ADOPTE** la politique de confidentialité.

Adoption de la politique : 3 octobre 2023

Adoptée

23-10-9637

### **DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL.**

**ATTENDU QUE** suite au complément d'informations exigé par le ministère de l'environnement pour le développement résidentiel du sud, il est nécessaire que l'ingénieur reprenne l'ensemble des documents de la demande de certificat d'autorisation et qu'il devra avoir recours à une firme externe pour établir les montants potentiels de compensation des milieux humides;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Lavigne, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer** un supplément de mandat à la firme Éqip pour un montant de 11 500,00\$ avant taxes pour la rédaction des documents de demande de certificat d'autorisation et un montant de 3 617,50\$ avant taxes à la firme Géos pour l'évaluation des montants potentiels de compensation pour les milieux humides, le tout payable à même le surplus accumulé.

Adoptée

23-10-9638

**FORMATION SERVICE INCENDIE.**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Dosquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Dosquet prévoit la formation de 1 pompiers pour le programme Pompier I et de 2 pompiers pour le programme Pompier II et un officier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Accueil des nouveaux arrivants.
- 6) Bibliothèque.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

23-10-9639

### **FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h12.

Adoptée

### **ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

---

Directrice générale

---

Maire

---

Directrice générale

